

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France*

**NOTICE EXPLICATIVE
pour remplir le dossier d'inscription**

**CONCOURS INTERNE POUR L'ACCÈS AU GRADE DE
CHEF(FE) D'ÉQUIPE D'EXPLOITATION DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

La date limite de dépôt des dossiers est fixé au : **23 avril 2018**

Date des épreuves écrites d'admissibilité : **17 mai 2018**

Dates prévues des épreuves d'admission : **à partir du 8 juin 2018**

COMMENT SE PROCURER LE DOSSIER D'INSCRIPTION ?

En le téléchargeant sur le site internet :

http://www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_d_inscription_concours_int_c2_2018.pdf

COMMENT FAIRE PARVENIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION ?

Votre dossier d'inscription complet doit être envoyé **par voie postale** à l'adresse suivante :

DRIEA-DiRIF
SGD/Bureau des ressources humaines/Pôle formation et concours
15-17 rue Olof Palme
94046 CRETEIL Cedex

Au plus tard à la date de clôture des inscriptions : **le 23 avril 2018** (cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier parvenant dans une enveloppe portant un cachet postal postérieur à la date de clôture des inscriptions sera refusé.

COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION ?

Votre candidature doit obligatoirement être présentée sur le formulaire que vous trouverez dans le dossier d'inscription. Merci d'écrire en lettre majuscules.

Rubrique n°1 : Identification et domicile

En cas de changement de domicile après l'envoi du dossier d'inscription, vous devrez impérativement en avertir le Pôle formation et concours par courrier à l'adresse suivante :

DRIEA-DiRIF
SGD/Bureau des ressources humaines/Pôle formation et concours
15-17 rue Olof Palme
94046 CRETEIL Cedex

Rubrique n°2 : Etat des services

Conformément à l'article 3-6 du décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État, le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Rubrique n°3 : Situation de handicap

Seules les personnes reconnues en qualité de travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) peuvent bénéficier d'un aménagement d'épreuve (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, assistance...).

Pour faire reconnaître votre qualité de travailleur handicapé, vous devez vous adresser à la CDAPH de votre département de résidence.

Rubrique n° 4 : Avertissement

Attention, fournir des informations erronées, mensongères ou des documents frauduleux vous expose à des sanctions.

Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :

Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu – **article 441-6 du code pénal** : « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».

Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents – **article 441-7 du code pénal** : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende... » ; **article 313-1 du code pénal** : « ... l'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000€ d'amende... »

Sur la falsification de l'état civil – **article 433-19 du code pénal** : « ... est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500€ d'amende... »

Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription – **loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics** : « ... condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000€ ou l'une de ces peines seulement... »

Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

Rubrique n° 5 : Engagement

Avant de mettre votre dossier dans l'enveloppe, assurez-vous qu'il soit complet. **Pour être recevable votre dossier doit être renseigné intégralement, comporter toutes les pièces justificatives exigées à l'inscription, et doit être daté et signé.**



Liste des documents à fournir :

- Photocopie de votre carte nationale d'identité ou passeport (recto-verso),
- Etat des services justifiant d'un an d'ancienneté dans la fonction publique au 1/01/2018
- Vous avez la qualité de travailleurs handicapés :
 - Attestation en cours de validité de la CDAPH
 - Demande d'aménagement spécifique pour les épreuveset
- Reconnaissance de compatibilité du handicap avec l'emploi par un médecin agréé